



**RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES
SOUSSION À:**

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

**AMENDMENT TO REQUEST FOR
PROPOSAL / MODIFICATION DE
DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet Outil de sondage en ligne	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000348876	Date (yyyy-mm-dd)(aaaa-mm-jj) 2020-06-01
Amendment No. - N° modif. 003	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2020-07-02 at – à 11:59 P.M. / 23:59 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom : Timothy Berg Address – Adresse : 250 Albert St. Ottawa, ON, K1A 0L5 E-mail address – Adresse de courriel : timothy.berg@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 946-2100	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



MODIFICATION n° 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes:

1. Répondre aux questions soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Qui est le fournisseur actuel de l'outil de sondage?

R1. Le fournisseur actuel de l'outil de sondage est OutsideSoft Solutions Inc..

Voir l'avis d'attribution PW-15-00705778. <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/avis-d-attribution/PW-15-00705778-001>.

Q2. Combien de répondants ou de remplissages l'année dernière proviennent de l'Agence? Quel est le nombre de sondages?

R2. Au cours de la dernière année, nous avons eu environ 500 000 remplissages à partir d'environ 75 sondages.

Veillez noter que toutes les données qui portent sur l'utilisation antérieure par l'ARC sont fournies aux répondants à titre d'information seulement et pour les aider à préparer leurs soumissions. Ces données représentent les meilleurs renseignements actuellement disponibles à l'ARC; cependant, l'ARC ne garantit ou ne soutient pas que ces données sont complètes ou exemptes d'erreurs. En outre, l'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement selon lequel l'usage futurs de l'ARC sera conformes à ces données. Ces données sont présentées à titre d'information seulement.

Q3. Y a-t-il un budget prévu pour le taux annuel tout compris?

R3. Nous n'avons pas de budget prévu.

Q4. Compte tenu des récentes directives de rester à la maison au Québec et pas mal partout au pays, envisagerez-vous d'accepter des soumissions par voie électronique ou par courriel?

R4. Lorsque vous répondez à une soumission, la proposition DOIT être transmise par télécopieur ou au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne au **418-562-3058**. Les soumissionnaires doivent conserver une copie de leur rapport de transmission par télécopieur aux fins de tenue de registres.

SEULES LES SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUES SERONT ACCEPTÉES. En raison de la situation de la COVID-19, la livraison d'une proposition physique (papier) n'est pas considérée comme pratique et, par conséquent, les propositions physiques ne seront pas acceptées.

Veillez consulter la section 2 – Modification à la DDP, ci-dessous.

Q5. En ce qui concerne O01 :

Qu'est-ce qu'un document à l'appui approprié à ce sujet?
La certification est-elle suffisante pour protéger ces menaces?



- R5.** Cette exigence a été supprimé de l'appendice 1 : critères d'évaluation obligatoire. Veuillez noter que ce critère reste obligatoire mais a été supprimé de l'appendice 1.

Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la DDP ci-dessous.

- Q6.** En ce qui concerne O02 :
Avez-vous une estimation de l'espace d'entreposage nécessaire pour tout ce contenu au cours d'une année? Au cours de la dernière période du contrat? Quelle est la quantité de données recueillies par rapport aux images ou aux vidéos?
L'Agence est-elle ouverte à l'archivage des projets plus anciens?

- R6.** Nous n'avons pas une quantité d'espace d'entreposage estimée.
Veuillez voir R2 ci-dessus pour le nombre de sondages et les nombres de remplissages de l'année dernière.
95 % des données sont recueillies par rapport aux images et aux vidéos.
Nous serions ouverts à l'archivage des projets plus anciens. Nous devons avoir d'accès au tout contenu tout au long du contrat

- Q7.** En ce qui concerne C23 :
Pouvez-vous fournir des précisions sur l'analyse du texte?
S'agit-il d'un codage ouvert ou d'autres utilisations?
Quel est l'objectif définitif?

- R7.** L'analyse de texte de base, fait référence à la fréquence des mots, à la production d'un nuage de mots en fonction des fréquences et à la capacité de supprimer les « mots d'arrêt » afin qu'ils ne soient pas inclus dans le compte dans l'outil pour un aperçu des réponses en texte ouvert.
L'objectif est d'être en mesure d'effectuer un codage ouvert pour une analyse de texte plus approfondie et plus avancée à l'extérieur de l'outil.

- Q8.** En ce qui concerne le modèle de contrat à la section 6 de la DP – section 6.15 : si nous acceptons deux des trois méthodes de paiement, est-ce acceptable?

- R8.** Non. La méthode de paiement sera choisi a la discrétion du Canada, conformément à l'article 6.15 du modèle de contrat.

Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la DDP ci-dessous.

- Q9.** Habituellement, ils sont gérés en fonction du nombre de réponses au sondage (par rapport au nombre d'utilisateurs). Quel est votre nombre estimatif de réponses au sondage au cours des trois dernières années? Quelle est votre croissance prévue pour la prochaine année?

- R9.** Nous estimerions environ 500 000 remplissages par année, avec une croissance d'environ 10 % pour l'année prochaine.

Veuillez noter que toutes les données qui portent sur l'utilisation antérieure par l'ARC sont fournies aux répondants à titre d'information seulement et pour les aider à préparer leurs soumissions. Ces données représentent les meilleurs renseignements actuellement disponibles à l'ARC; cependant, l'ARC ne garantit ou ne soutient pas que ces données sont complètes ou exemptes d'erreurs. En outre, l'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement selon lequel l'usage futurs de l'ARC sera conformes à ces données. Ces données sont présentées à titre d'information seulement.



Q10. R4 – indique WCAG 2.0 – AAA par rapport à l'annexe A 4.1.1, où il est indiqué – AA. Quelle indication est la bonne?

R10. Annexe A indique que l'outil de sondage doit respecter la norme WCAG 2.0 au niveau AA. Tous les normes dans l'annexe A sont obligatoires. R04 indique que l'outil de sondage devrait respecter la norme WCAG 2.0 au niveau AAA. Les critères dans l'Annexe 2 ne sont pas obligatoires, ils sont des critères cotés.

Q11. Pouvez-vous fournir 3 ou 4 cas d'utilisation des types de sondages?

R11.

- 1 Sondages sur la satisfaction – un sondage en cours pour que les utilisateurs fournissent leurs commentaires après avoir utilisé nos portails en ligne.
- 2 Sondages auprès des employés – pour évaluer la satisfaction et obtenir des renseignements sur l'amélioration de nos programmes et services internes.
- 3 Évaluation et rétroaction sur les cours ou les programmes – Un sondage envoyé aux particuliers après avoir participé à un programme ou à un cours.

Q12. Quels sont les outils que vous utilisez actuellement?

R12. Voir R1 ci-dessus.

Q13. C1 – Nous avons remarqué qu'il ne s'agissait PAS d'une exigence obligatoire (sécurité des serveurs d'hébergement au Canada). Nous recommandons que cette exigence soit obligatoire.

Vous aurez probablement recours à des cas ou à des questions à l'avenir qui traiteront des applications « Protégé A » et « Protégé B ».

Si vous souhaitez réaliser un type de sondage qui contient par exemple des renseignements de nature délicate, vous ne serez pas en mesure de le faire, à moins que ce soit dans un environnement canadien « Protégé B ».

R13. Merci de votre recommandation. Nous n'avons pas besoin d'un environnement protégé pour nos données, car la nature de la recherche sur l'opinion publique est de recueillir les renseignements de façon anonyme. Nous reconnaissons l'importance de la sécurité et de la sécurité de tout type de renseignements, ce qui explique pourquoi nous avons fourni des points au soumissionnaires si leurs serveurs sont hébergés au Canada.

Q14. **Compte tenu des effets de COVID-19, l'ARC va-t-elle supprimer l'obligation pour les soumissions sur papier et envoyées par la poste? Les fournisseurs peuvent-ils répondre par e-mail?**

R14. Voir R4 ci-dessus.

Q15. Veuillez confirmer que l'ARC souhaite voir les réponses organisées de la manière suivante:

Section I: Proposition technique comprendra les éléments suivants:

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire



référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Annexes

Les annexes suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

Annexe A: Énoncé des travaux

Annexe B: Base de paiement

Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

Appendice 2: Critères de cotation numérique

Section II: Proposition financière comprendra les éléments suivants::

Appendice 3: Proposition Financière

Partie 6 Modèle de contrat

Section III: Attestations

Page couverture de la sollicitation

Partie 5

5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

R15. Veuillez consulter la Section 2 – Modifications à la DDP ci-dessous.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. A la page couverture du document de demande de proposition, l'invitation prend fin;

SUPPRIMER :

on – le 2020-07-02

at – à 11:59 P.M. / 23:59 h

INSÉRER :

on – le 2020-07-02

at – à 11:59 P.M. / 23:59 h

2. SUPPRIMER ENTIÈREMENT la Partie 2 Instructions a l'intention des soumissionnaires et INSÉRER :

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires

2.1 Exigences obligatoires

Lorsque des passages contenant les mots « doit » et « obligatoire » figurent dans le présent document ou tout autre document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit constitue une exigence obligatoire.

À défaut de respecter ou de montrer qu'elle respecte une exigence obligatoire, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées A0000T (2012-07-16)

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CCUA	Titre de la clause	Date
A3015T	Certifications	2014-06-26
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

2.2.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003

2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentielles telles qu'elles ont été révisées.

L'article 01 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité– soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :

1. La Directive sur l'intégrité des fournisseurs datée du 24 mai 2016 est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la Directive, qui se trouve sur le site Web de l'Agence à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/approvisionnements-a-arc/directive-integrite-fournisseurs.html>.
2. En vertu de la Directive, les accusations et condamnations prononcées à l'encontre d'un fournisseur, de ses affiliés ou de ses premiers sous-traitants, pour certaines infractions et d'autres circonstances, pourraient faire en sorte que TPSGC détermine que le fournisseur est suspendu ou inadmissible de conclure un contrat avec le Canada. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Directive décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tous les autres renseignements requis dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Directive, tous les renseignements exigés dans celle-ci qui sont décrits dans la section intitulée « Fourniture obligatoire de renseignements »;
 - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Directive. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, lequel se trouve sur la page du [formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la Directive sur l'intégrité des fournisseurs à la page <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/approvisionnements-a-arc/directive-integrite-fournisseurs.html>;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Directive, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Directive;



- c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Directive;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Directive n'entraînera une détermination d'inadmissibilité ou une suspension pour lui, ses affiliés ou les premiers sous-traitants proposés;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit présenter avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve sur la page du [formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat, le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Directive sur l'intégrité des fournisseurs, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

L'article, 02, intitulée « Numéro d'entreprise - approvisionnement », est par la présente supprimée dans sa totalité et est remplacée par ce qui suit :

Les fournisseurs doivent obtenir un numéro d'entreprise (NE) avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour obtenir un NE en ligne à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/services/impots/numero-dentreprise.html>.

La section 03, Instructions, clauses et conditions uniformisées, la phrase « conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (L.C., 1996, ch. 16), » est par la présente supprimée.

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », le paragraphe 2d) est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

d) envoyer sa soumission par télécopieur ou au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne, uniquement au numéro de téléphone indiqué dans la demande de soumissions à la section 2.3.

L'article 05 intitulé « Présentation des soumissions », paragraphe 4, « 60 jours » est supprimé et remplacé par cent-vingt « 120 jours ».

L'article 06, intitulé « Soumissions déposées en retard », est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

L'Agence renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à la section 07.

Dans le cas des soumissions déposées en retard par télécopieur ou au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne, la soumission physique ne sera pas retournée. Ces soumissions déposées en retard seront plutôt supprimées. Les dossiers seront conservés pour consigner l'historique des transactions relatives à toutes les soumissions déposées en retard.



Tous les renvois à « TPSGC » dans la section 07, Soumissions retardées, sont par la présente supprimés et remplacés par « l'Agence ». De plus, l'alinéa 1b) est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

b) la seule preuve d'un retard du service de télécopieur électronique ou en ligne qui sera accepté par l'Agence est l'horodatage officiel du moment où le dossier a été reçu par l'Agence sur le serveur de télécopieur électronique ou en ligne, qui démontre clairement que la soumission a été reçue avant la date et l'heure de clôture de la soumission.

L'article 08 intitulé « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal », est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

L'article 08 intitulé « Transmission par télécopieur ou au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne »

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur.
 - i. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'Agence est le **418-562-3058** ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, l'Agence ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, elle n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données incluses dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à la section 05.
- d. Le numéro de demande de soumissions doit être indiqué sur la page couverture de toutes les transmissions par télécopieur.
- e. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'utiliser le numéro de télécopieur approprié.
- f. Les soumissionnaires sont découragés d'utiliser des couleurs et des nuances dans leurs documents de soumission car le processus de transmission peut rendre les informations non lisibles

2. Service de télécopieur électronique/en ligne



- a. À moins d'indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être déposées au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne (p. ex., eFax, Metrofax, MyFax, Hellofax, Ring Central Fax).
 - i. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'Agence est le **418-562-3058** ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour présenter une soumission au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne, le soumissionnaire doit envoyer directement sa soumission au seul numéro de télécopieur fourni en utilisant son propre logiciel ou contrat de droits d'utilisation de logiciel pour les services de télécopieur électronique et en ligne.
- c. Le numéro de demande de soumissions doit être indiqué sur la page couverture de toutes les transmissions au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne.
- d. Pour les soumissions transmises au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données incluses dans la soumission; ou
 - viii. incapacité à transmettre au moyen du service de télécopieur électronique ou en ligne.
- e. L'unité de réception des soumissions de l'Agence enverra un accusé de réception des documents de soumission. Lorsque la transmission au moyen du service de télécopieur électronique ou en ligne est terminée, un horodatage sera appliqué, et le dossier sera sauvegardé. Un accusé de réception sera fourni à l'expéditeur.

Veillez noter que l'accusé de réception envoyé correspond au fuseau horaire propre à l'appareil de l'expéditeur, et il est possible qu'il n'indique pas exactement la date de réception de la soumission. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission, et non pas si le contenu est lisible.
- f. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'utiliser le numéro de télécopieur prévu pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils déposent une soumission au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne.
- g. Une soumission transmise au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être déposée conformément à la section 05.

L'article 12 intitulé « Rejet d'une soumission », supprimer entièrement les paragraphes 1a) et 1b).



À l'article 20 intitulé, « Autres renseignements », le paragraphe 2 est par la présente supprimé et remplacé par ce qui suit : Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de proposition.

L'article 21 intitulé « Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission », est par la présente supprimée en entier.

2.3 Transmission des propositions

Lorsque vous répondez à une soumission, la proposition DOIT être transmise par télécopieur ou au moyen d'un service de télécopieur électronique ou en ligne au **418-562-3058**.

Les soumissionnaires doivent conserver une copie de leur rapport de transmission par télécopieur aux fins de tenue de registres.

SEULES LES SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUES SERONT ACCEPTÉES. En raison de la situation de la COVID-19, la livraison d'une proposition physique (papier) n'est pas considérée comme pratique et, par conséquent, les propositions physiques ne seront pas acceptées.

2.4 Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01)

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26)

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Termes et Conditions

Par la présente, le soumissionnaire atteste qu'il est conforme aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente demande de proposition (DDP) et le présent Énoncé des travaux (EDT) et qu'il les accepte. Toute modification, ou prix conditionnel du soumissionnaire, y compris les suppressions ou tout ajout apporté aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente DDP et/ou le document d'EDT feront en sorte que la soumission soit jugée non recevable.



3. SUPPRIMER ENTIÈREMENT la Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission et INSÉRER :

Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission

3.1 Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30)

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences techniques comprises dans la demande de soumissions et expliquer comment ils s'y prendraient pour satisfaire à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leurs capacités (le cas échéant, insérer « et décrire l'approche ») qu'ils adopteraient pour effectuer le travail, et ce, de façon complète, claire et concise.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment détaillée les points qui sont assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé compris dans la demande de soumission. Dans le but de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre de présentation des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter le chevauchement, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leurs soumissions en indiquant les numéros de paragraphe et de page du sujet qui a déjà été abordé.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent envoyer leur soumission financière dans le format indiqué à l'appendice 3 : Proposition financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30)

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.



4. SUPPRIMER Tableau 1.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES dans l'appendice 1 : Critères d'évaluation obligatoires et INSÉRER;

1.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

N°	Description des exigences obligatoires	Détails des documents à l'appui/Référence aux fins de soumission
O1	L'outil de sondage en ligne doit recueillir et stocker l'intégralité du contenu pendant la durée du contrat.	
O2	L'outil de sondage en ligne doit être doté d'interfaces en anglais et en français.	

5. Dans la Partie 6 Modèle de contrat, à l'article 6.4 Clauses et conditions uniformisées :

SUPPRIMER :

H1000C	Paiement unique	2008-05-12
--------	-----------------	------------

6. Dans la Partie 6 Modèle de contrat, SUPPRIMER l'article 6.15.2 Paiement par carte de crédit.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.